267
14317

FROIDCOMBI S.A.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 459.000. EUROS
SIEGE SOCIAL : CHEMIN DE COURTINE - 84000 AVIGNON
R.C. : AVIGNON - 414.865.352.
==========

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 24 NOVEMBRE 2006 à 15 Heures

L'an deux mille six et le vingt quatre novembre à quinze Heures, les Administrateurs de la Société **FROIDCOMBI** se sont réunis sur convocation de leur Président, Monsieur Alain BOUCHIÉ, au Siège Social de LA FLECHE CAVAILLONNAISE à CAVAILLON.

SONT PRESENTS :

- **Monsieur Alain BOUCHIÉ.**
- **LA FLECHE CAVAILLONNAISE, représentée par Monsieur Jean-Marc ATTIA.**
- **STEF–TFE TRANSPORT, représentée par Monsieur Jean-Charles FROMAGE.**
- **SNCF PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Mickaël TALMO.**

Absent excusé : Monsieur Patrick VERITE.

QUATRE Administrateurs sur CINQ en exercice sont présents ; le Conseil peut donc délibérer conformément à la loi.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHIÉ - Président du Conseil d'Administration, assisté de Monsieur Pascal TERANNE - Secrétaire de séance. Monsieur Christian GLAYZON - Directeur Général, assiste à la réunion.

Le Conseil d'Administration, après avoir constaté que chaque Administrateur a été destinataire du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil, adopte et approuve ledit procès-verbal à l'unanimité et sans observation.

Le Président rappelle que le Conseil a été convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) **– Bilan de l'activité de la Société (Mai 2006 à Octobre 2006).**
2) **– Constat de la qualité de la traction ferroviaire.**
3) **– Questions diverses.**

En préambule de la réunion, Monsieur Alain BOUCHIE donne, en premier lieu, lecture du courrier de la Société LA FLECHE CAVAILLONNAISE désignant Monsieur Jean-Marc ATTIA – Directeur Général de LA FLECHE CAVAILLONNAISE, en qualité de Représentant Permanent de LA FLECHE CAVAILLONNAISE au sein du Conseil

d'Administration de la Société FROIDCOMBI, en remplacement de Monsieur Emmanuel VEXLARD.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette désignation.

Monsieur Alain BOUCHIE donne, ensuite, lecture du courrier de la Société TFE informant la Société FROIDCOMBI de son changement de dénomination sociale en STEF-TFE TRANSPORT.

Le Conseil d'Administration prend acte du changement de dénomination sociale de l'un des Actionnaires de la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent procès-verbal, aux fins d'accomplissement des formalités légales relatives aux modifications concernant les Administrateurs de la Société FROIDCOMBI.

I) – <u>BILAN DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</u> *(Mai 2006 à Octobre 2006)*

L'activité de la Société est exposée et commentée par Monsieur Christian GLAYZON Directeur Général, à l'appui des différents états remis aux Administrateurs.

- **<u>De Mai à Août 2006</u> :**

Durant cette première période, l'activité a été globalement très soutenue et bien orientée sur l'ensemble des axes exploités par la Société FROIDCOMBI.

Les chiffres d'affaires mensuels ont été, souvent, nettement au-dessus des prévisionnels mensuels.

Toutefois, un léger tassement de l'activité s'est fait sentir, en fin de période, notamment sur l'axe AVIGNON – DOURGES.

Compte tenu du trafic important, les résultats ont été, durant cette période, largement positifs avec un bon taux d'utilisation des moyens ferroviaires.

- **<u>De Septembre à Octobre 2006</u> :**

Durant cette seconde période, l'activité a été fortement impactée par le démarrage difficile des nouveaux trains sur la relation Perpignan – Rungis.

Dans ces conditions, ce nouveau service a pesé très défavorablement sur les résultats de Septembre et Octobre 2006, avec un taux d'utilisation des moyens ferroviaires très insuffisant.

II) – <u>CONSTAT DE LA QUALITE DE LA TRACTION FERROVIAIRE</u> :

Durant cette période, la qualité de la traction ferroviaire a été très inégale avec des mois corrects (Mai, Juillet) et avec des retards ou incidents notables, d'autres mois, tels des retards significatifs sur l'axe Avignon – Dourges en Juin, des arrivées de trains avec des retards importants en Août, qui n'ont pas permis d'assurer les trafics en retour (perte d'acheminement de 40 caisses mobiles au mois d'Août), ou encore des retards ou incidents importants en Octobre.

En outre, un mouvement de grève local à AVIGNON a engendré des perturbations importantes durant les semaines 23 et 24, courant Juin.

III) – <u>QUESTIONS DIVERSES</u> :

<u>Dossier contentieux</u> :

Le Président informe le Conseil que, par jugement du Tribunal de Commerce de PARIS du 20 Novembre 2006, la Compagnie Nouvelle des Conteneurs « CNC » a été déboutée de ses demandes, dans le cadre de l'action en dommages et intérêts engagée à l'encontre de la Société FROIDCOMBI, et l'a condamnée à verser à FROIDCOMBI la somme de 2 000 euros, en application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les administrateurs après lecture.

CERTIFIE CONFORME



DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT

Je soussigné,
Pascal TERANNE,
Président de la Société LA FINANCIERE DU LUBERON, SAS au Capital de 37 000 euros, dont le siège social est à CAVAILLON (84300) – 220 Allée Marie Mauron – RCS AVIGNON 478 127 830 ;

Agissant aux présentes es-qualités de Présidente de LA FLECHE CAVAILLONNAISE – SAS au Capital de 6 788 768 euros, dont le Siège est à CAVAILLON (84300) – 220 Allée Marie Mauron, inscrite au RCS d'Avignon sous le N° 602 620 346 ;

DESIGNE
Monsieur Jean-Marc ATTIA
Demeurant 24 Rue du Jas Croze – 13127 VITROLLES

En remplacement de Monsieur Emmanuel VEXLARD
Conformément à l'article L 225-20 du Code de Commerce
Et à l'article 78 du décret N° 67-236 du 23 Mars 1967 modifié

En qualité de Représentant Permanent de la Société LA FLECHE CAVAILLONNAISE, Administrateur de la Société FROIDCOMBI, Société Anonyme au Capital de 459 000 euros, dont le siège social est Chemin de Courtine – 84000 AVIGNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 414 865 352.

La présente désignation vaut, dans les conditions énoncées à l'article 78 du décret précité, pour la durée du mandat d'Administrateur de LA FLECHE CAVAILLONNAISE.

Fait à Cavaillon, le 7 Novembre 2006

LA FINANCIERE DU LUBERON
PRESIDENT
Représentée par
M. Pascal TERANNE